



# LA LETTRE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP

## éditorial

**2018 a été une année où la thématique des retraites aura été amplement abordée et commentée.** Elle ne fait sûrement que préfigurer l'année 2019 à venir avec notamment **la mise en place du prélèvement à la source et le projet de réforme dite systémique de notre système de retraite.**

Il ne m'appartient pas ici de me prononcer sur ce projet de réforme, ce d'autant plus que son contenu précis n'est pas connu à ce jour. Juste d'en souligner l'ampleur et la nouveauté : projet de régime en points, perspective de régime ou de système universel, évolution possible de la Gouvernance, harmonisation possible de certaines règles...

Mais par définition, cette réforme annoncée ne concerne pas les actuels pensionnés de la RATP.

Très modestement, la **CRP RATP** est mise à contribution sur tous ces thèmes. Ainsi, elle s'efforce activement de garantir, en lien étroit avec les impôts, que le prélèvement à la source qu'elle opérera dès le mois de janvier se passera bien, sans conséquences imprévues pour ses affiliés retraités. Elle ajuste aussi son système d'information pour prendre en compte les nouveaux taux de CSG ou de revalorisation définis par le Gouvernement. Elle contribue bien sûr en termes d'informations, de fournitures de données statistiques ou règlementaires au travail considérable qu'a engagé le Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites pour proposer un nouveau système de retraite.

Mais plus sûrement, la **CRP RATP** reste bien là pour accompagner notamment tous ses pensionnés et leur apporter, vous apporter, toutes les réponses possibles à vos interrogations ou craintes.

A ce titre, elle vous offre depuis l'été dernier une panoplie de nouveaux services via son site internet, dont beaucoup d'entre vous se sont déjà emparés, et qui vous permettent notamment de faire directement toutes les modifications qui peuvent vous concerner : changement de coordonnées postales, de situation familiale ou encore de coordonnées bancaires.

**Je vous souhaite une heureuse année 2019.**

**Christophe ROLIN**  
Directeur de la CRP RATP



## À VOTRE *service*

Si vous avez des questions sur votre retraite, vous pouvez joindre un de nos conseillers retraite du lundi au vendredi de **8h45 à 12h15** puis de **13h15 à 16h45** au **01 49 74 72 20**.

Si vous souhaitez nous envoyer un message ou des documents, vous pouvez accéder à un formulaire en ligne sur [www.crpratp.fr](http://www.crpratp.fr), en cliquant en haut à droite de votre écran sur l'onglet « **Contactez-nous** ».

Vous pouvez également trouver de nombreuses réponses sur notre site dans la rubrique « **Vos questions** ». Si vous souhaitez recevoir nos prochaines lettres d'information, il vous suffit de nous communiquer votre adresse e-mail.

# LE CUMUL *emploi retraite*

## → LES RÉGIMES DE RETRAITE

Le cumul d'une pension de retraite du régime spécial et d'un revenu d'une nouvelle activité est régi par l'article L161-22 du code de la sécurité sociale.

Le bénéficiaire d'une pension personnelle du régime spécial de retraite du personnel de la RATP qui reprend une activité entraînant une affiliation à l'un des régimes de retraite relevant de l'article L.161-22 du code de la sécurité sociale est soumis au dispositif de cumul.

### *Ces régimes sont :*

- **LE RÉGIME GÉNÉRAL** (emploi salarié),
- **LE RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES** (emploi salarié agricole),
- **LES RÉGIMES SPÉCIAUX HORS FONCTION PUBLIQUE** : IEG, SNCF, RATP, clercs et employés de notaires (CRPCEN), Banque de France, Opéra de Paris, Comédie Française, personnel des entreprises minières et assimilé (CANSSM), Port autonome de Strasbourg.

**1** Si la nouvelle activité n'entraîne pas une affiliation à l'un de ces régimes, le cumul intégral de la pension avec la nouvelle rémunération d'activité est autorisé sans limite d'âge ou de revenus.

**2** Si vous êtes concerné par la règle de cumul > deux cas doivent être distingués :

• *Le paiement de la pension est avant le 55<sup>ème</sup> anniversaire :*

Le cumul intégral de la pension avec la nouvelle rémunération d'activité est autorisé sans limite d'âge ou de revenus.

• *Le paiement de la pension est intervenu après le 55<sup>ème</sup> anniversaire :*

Dans cette hypothèse deux règles existent : le cumul autorisé et le cumul intégral.



## Attention !

## VOTRE *obligation*

Lorsque vous envisagez une reprise d'activité, **vous devez impérativement en informer la Caisse de retraites du personnel de la RATP par écrit au plus tard dans le mois qui suit la reprise**, et ce, quel que soit le niveau de rémunération que vous procure cette activité.

Une déclaration tardive pourrait être considérée comme une fraude et entraîner des poursuites.

De manière générale, si vous souhaitez reprendre une activité, nous vous conseillons de nous joindre via le **formulaire de contact** de notre site internet.

Vous pouvez tester votre éligibilité au cumul emploi retraite et retrouver toute la réglementation du cumul emploi retraite sur notre site [www.crpratp.fr/reglementation](http://www.crpratp.fr/reglementation)

# VOUS AVEZ DIT *décote*



## ➔ COEFFICIENT DE MINORATION OU DÉCOTE :

La décote est un « malus » qui réduit le taux de remplacement de la pension par trimestre manquant d'un taux dépendant de votre Date d'Ouverture de Droit (DOD).

Si votre durée d'assurance carrière est inférieure à votre durée de référence individuelle = décote

**CALCUL N°1 :** âge d'annulation de la décote – âge de départ en retraite

*Exemple :* L'âge d'annulation de la décote est à 65 ans. L'affilié part en retraite à 53 ans.  
 $65 \text{ ans} - 53 \text{ ans} = 12 \text{ ans}$  soit 48 trimestres de décote

**CALCUL N°2 :** durée de référence – durée d'assurance carrière

*Exemple :* La durée de référence est de 165 trimestres et la durée d'assurance carrière de 145 trimestres.  $165 - 145 = 20$  trimestres de décote

Sur les deux calculs possibles de la décote le plus favorable est retenu.

# VOUS AVEZ DIT *surcote*

## ➔ COEFFICIENT DE MAJORATION OU SURCOTE

La surcote est un « bonus » qui majore le taux de remplacement de 1,25% par trimestre retenu.

1• CONDITIONS CUMULATIVES À REMPLIR POUR EN BÉNÉFICIER :

Période où vous faites valoir vos droits à la retraite	Travailler au delà de
Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018	60 ans et 8 mois
Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	61 ans
Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	61 ans et 4 mois
Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	61 ans et 8 mois
Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	62 ans

2• VOTRE DURÉE D'ASSURANCE CARRIÈRE À LA DATE À LAQUELLE VOUS FAITES VALOIR VOS DROITS DOIT ÊTRE SUPÉRIEURE À VOTRE DURÉE DE RÉFÉRENCE.

Seuls les trimestres entiers (90 jours) et cotisés au-delà de l'âge référence dans le tableau ci-dessus.

*Exemple :* Au 27 septembre 2018, vous avez ouvert vos droits, votre durée de référence liée à l'ouverture de vos droits est de 166 trimestres. Vous décidez de partir à la retraite le 1<sup>er</sup> mai 2022, vous aurez 62 ans, 180 trimestres en durée d'assurance carrière mais aucun trimestre de surcote car vous n'avez pas travaillé après vos 62 ans.

**POUR EN SAVOIR PLUS**  
*sur la surcote et la décote*

[Consultez la newsletter de novembre 2015](#)  
ou [contactez-nous !](#)

# LA CRP RATP et vos services en ligne

## → VOTRE ESPACE

Retrouvez dans votre espace personnel sur notre site internet l'ensemble des services et outils que la CRP RATP met à votre disposition.

En plus de vos informations personnelles, vous pouvez modifier votre situation familiale, déclarer vos enfants, ou encore changer vos coordonnées.

Vous pouvez aussi consulter le suivi de votre demande de départ dès la réception de votre dossier jusqu'au moment où vous deviendrez retraité.

L'accès à vos services personnalisés et sécurisés comme votre synthèse retraite et la possibilité de simuler vos droits à retraite sont aussi toujours à votre disposition dans cet espace.

Le suivi de votre demande de départ sera également consultable dès la réception de votre dossier jusqu'au moment où vous deviendrez retraité.

*Depuis votre espace personnel, une fois connecté, la possibilité de prendre rendez-vous avec un de nos techniciens retraite directement en ligne vous est offerte.*

Ce service est ouvert aux agents ayant déjà ouverts leurs droits, ou dans la limite de 3 ans avant leur date d'ouverture de droit à compter de la date de rendez-vous choisie.

La CRP RATP accueille désormais les assurés uniquement sur rendez-vous, tous les jeudis de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h en ses locaux.

## FRANCEconnect

LA CRP RATP va vous offrir prochainement, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 la possibilité de vous connecter à **FranceConnect**, la solution sécurisée proposée par l'État pour simplifier la connexion aux services en ligne.

### Qu'est-ce que FranceConnect ?

Vous possédez un compte auprès d'Impots.gouv.fr ou de La Poste ? **FranceConnect** se matérialise par un bouton qui vous permet de vous connecter aux services publics en ligne en utilisant l'un de ces comptes. Il est ainsi possible de **naviguer avec son identifiant FranceConnect** sur toutes les administrations disposant de ce mécanisme, vous n'avez plus besoin de mémoriser de multiples identifiants et mots de passe pour chaque site internet. De plus, ce dispositif vous **assure un accès sécurisé renforcé**.



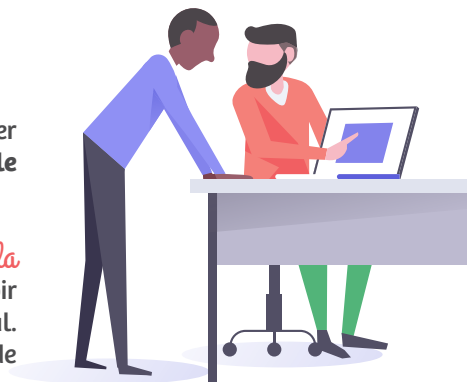
S'identifier avec  
FranceConnect



## → COMMENT ACCÈDE-T-ON À SON ESPACE PERSONNEL ?

Si vous disposez de votre mot de passe, vous êtes « déjà inscrit », il suffit de renseigner sur la page de connexion les **13 premiers chiffres de votre numéro de sécurité sociale sans espace ni clé au niveau de N° de Sécurité Sociale**.

*Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, faites la demande directement sur la page « Je crée mon compte », et renseignez les éléments demandés afin de le recevoir par mail, si votre adresse mail est connue de nos services ou par courrier postal. Une aide sous forme de questions /réponses est présente pour vous guider à gauche de la page « Je crée mon compte ».*



## VOTRE VIE D’AFFILIÉ *à la crp ratp*

### → RAPPEL DES DÉMARCHES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER DE DÉPART A LA RETRAITE

Pour votre demande de départ en retraite, vous devez avertir votre gestion **7 mois avant la date choisie**. Vous devez nous adresser, **personnellement**, votre dossier **4 à 6 mois** avant votre départ.

#### *Comment ?*

- Par voie postale : **CRP RATP, 201 rue Carnot, 94127 Fontenay-sous-Bois Cedex**.
- Par voie dématérialisée, dans « **Contactez-nous** » sur la page d’accueil de notre site, en sélectionnant « **Demande de retraite personnelle** » dans l’objet de votre demande et en joignant votre dossier en pièce jointe.
- En le déposant dans la **boîte aux lettres de la CRP RATP** devant notre immeuble.

*Un rendez-vous avec un technicien retraite n’est pas nécessaire au dépôt du dossier.*

*La date indiquée sur la demande de retraite pour votre départ est obligatoirement le 1<sup>er</sup> jour d’un mois et ne peut être antérieure au dépôt de la demande.*

Dès réception de votre dossier, vous recevrez un accusé de réception et vous pourrez suivre à tout moment l’évolution de votre dossier dans « **suiivre mes demandes** » de votre espace personnel. Nous ne manquerons pas de vous informer si des informations complémentaires sont nécessaires au traitement de ce dernier.

### RESTEZ EN CONTACT *avec votre caisse*

En nous communiquant votre adresse mail via [le formulaire de contact](#) de notre site internet, ou en le renseignant dans [votre espace personnel](#), vous resterez informés de l’ensemble des communications faites par la CRP RATP. Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies par cette demande font l’objet de traitements. Le responsable du traitement est la Caisse de retraites du personnel de la RATP. Les finalités poursuivies par ces traitements sont le calcul et la liquidation de votre pension de retraite du régime spécial du personnel de la RATP. Les données à caractères personnel de ce traitement sont conservées pendant la durée du versement de la pension de retraite à compter de la collecte. Vous disposez d’un droit d’accès et de rectification. A cet effet, vous pouvez prendre contact directement avec la Caisse de retraites du personnel de la RATP.



#### CRP RATP

201 rue Carnot  
94127 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. : 01 49 74 72 20  
[www.crpratp.fr](http://www.crpratp.fr)